

P  
lan

L  
ocal

U  
rbanisme

# Gros-MORNE



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES  
(PADD)

Prescrit le 17 décembre 2002  
Arrêté le 28 mars 2017  
Enquête publique du 24/08/2017 au 25/09/2017  
Approuvé le 04 décembre 2017



## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
1. Les grands principes du PADD	2
2. « Nous n'héritons pas la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants » : les fondements du développement durable	4
<b>I. <i>Impulser un nouveau dynamisme démographique et assurer une modernisation maîtrisée du bourg autour de nouveaux équipements</i></b>	<b>6</b>
<b>II. Mettre en place une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers, une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.</b>	<b>8</b>
<b>III. Développer l'attractivité économique de la commune à partir de ses différents atouts</b>	<b>12</b>
<b>IV. Valoriser les richesses naturelles en protégeant les ressources (foncier, eau, forêt, biodiversité)</b>	<b>15</b>
<b>V. Inscrire le territoire dans la dynamique du Centre et du Nord Atlantique par une politique de coopération (transport, zone d'activité, équipements structurants)</b>	<b>18</b>

# Introduction

## 1. Les grands principes du PADD

*Le projet d'aménagement et de développement durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 151-5.*

Le PADD est le document cadre du PLU. Il définit les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune pour les dix années à venir. C'est à partir de ces objectifs que sera ensuite établi le règlement du PLU qui porte sur l'utilisation des sols et les principes de construction

Le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable (*articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme*), et répond à trois principes énoncés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et complétés dans le cadre du Grenelle 2 :

- ❖ L'**équilibre** entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle, la préservation des espaces naturels et des paysages, et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
- ❖ La **diversité** des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- ❖ La **réduction des émissions de gaz à effet de serre**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Conseil Municipal dispose d'une très grande liberté dans la détermination de ce projet politique qui traduit la stratégie de développement durable du territoire, à condition toutefois de respecter d'une part les principes légaux qui s'imposent à tous et qui sont précisés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, et d'autre part de prendre en compte les grandes orientations et les prescriptions définies au niveau supra communal, en particulier dans le :

- Schéma d'Aménagement Régional (SAR)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- la Charte du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM).

Les options d'aménagement et de développement ont été retenues suite au diagnostic communal. Elles sont ajustées grâce aux différentes réunions de concertation avec le maire, les élus, la population et les personnes associées.

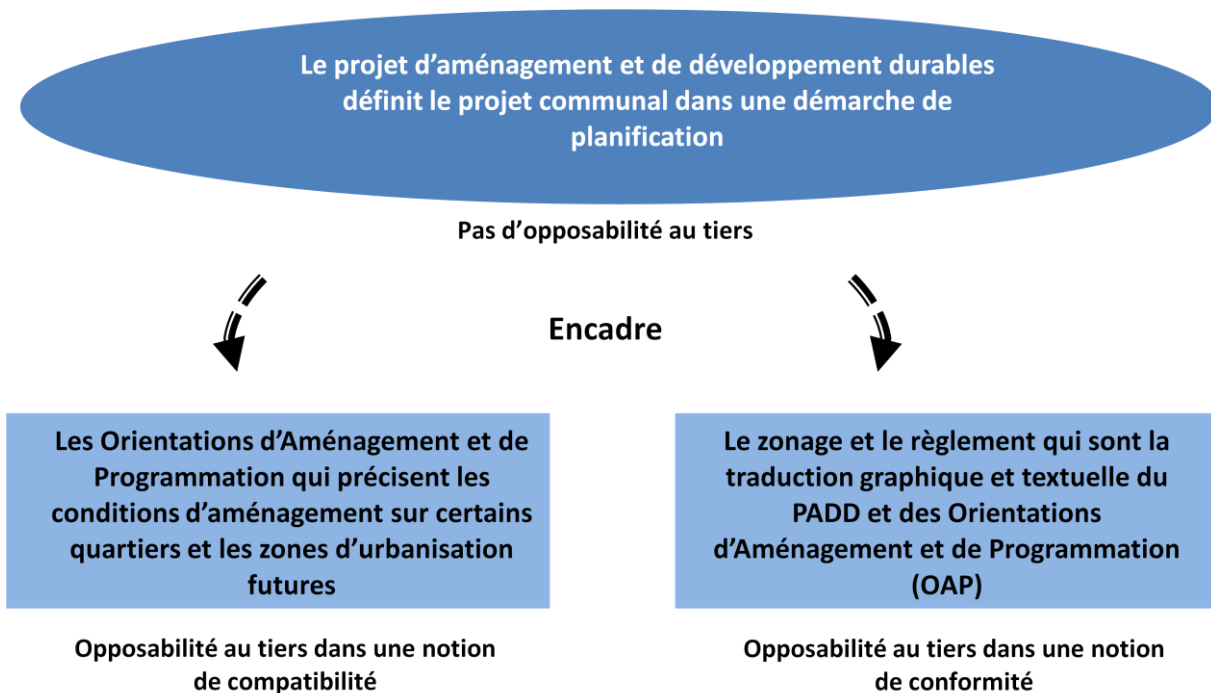
Les élus, pour élaborer le document, se sont appuyés sur :

- les conclusions du diagnostic partagé du PLU avec la commission urbanisme
- les observations et suggestions de la population lors des réunions de concertation<sup>1</sup>

<sup>1</sup> A été écarté lors du débat tout ce qui ne relève pas du PLU : par exemple montages financiers, les actions qui ne relèvent pas de l'urbanisme mais d'autres législations (ex : sécurité publique, l'instauration d'une zone 30 qui relève des pouvoirs de police du maire)

Expression du projet global, le PADD revêt par conséquent un **rôle central dans le PLU** : il est le cadre de cohérence interne au PLU.

C'est à partir du PADD que sont définies les orientations d'aménagement par secteur et la règle d'urbanisme (graphique et écrite).



Réalisation : ADUAM 2016

**Le PADD constitue également un cadre de référence pour la gestion dans le temps du PLU.** Ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause sans qu'une nouvelle réflexion ne soit préalablement menée en concertation avec les habitants et en association avec les personnes publiques.

**Tant que les remaniements du PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD une procédure de modification du PLU ou de révision allégée pourra être engagée. Dans l'hypothèse où les évolutions porteraient atteinte à l'économie générale du PADD, une procédure de révision générale devra être entreprise (article L.153-31 du code de l'urbanisme).**

### **➔ Contenu du PADD :**

Au titre de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

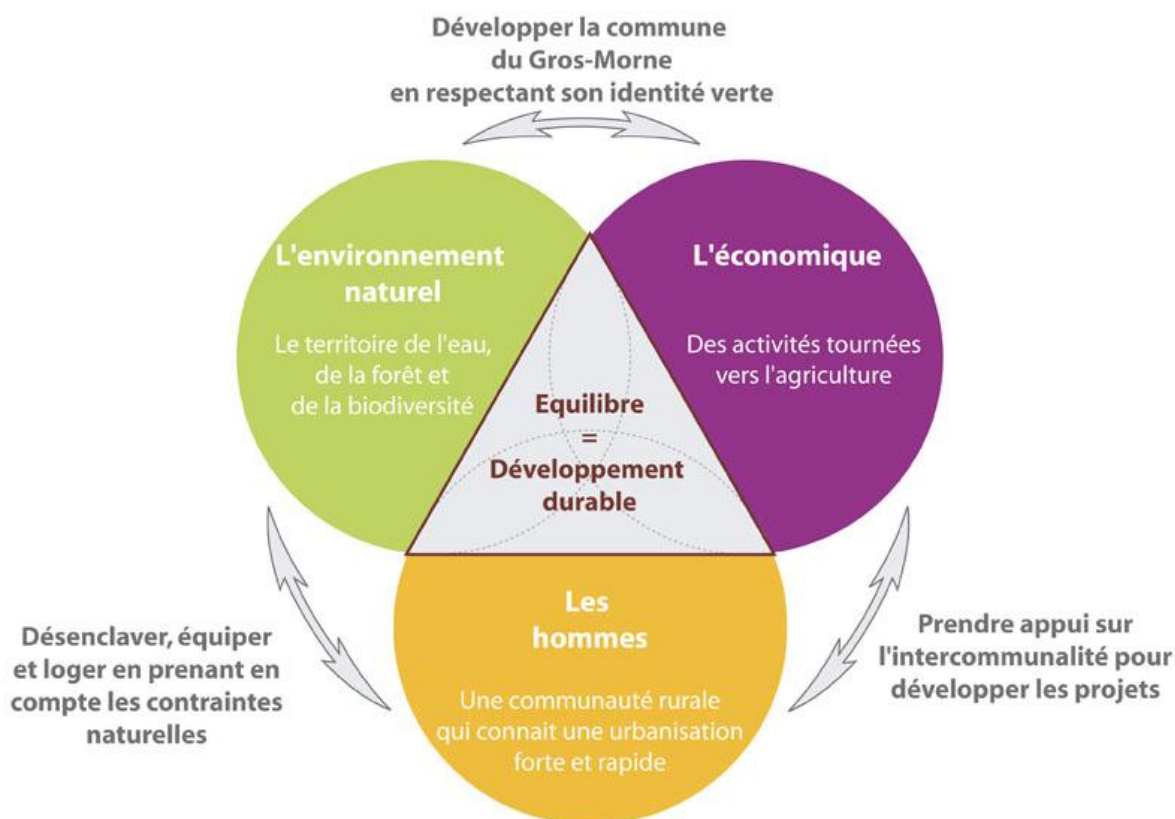
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

## 2. « Nous n'héritons pas la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants »<sup>2</sup> : les fondements du développement durable

On définit généralement le développement durable comme « un modèle qui permet aux générations présentes de satisfaire leurs besoins, sans compromettre les capacités des générations futures à satisfaire leurs propres besoins ». Le défi que doivent relever les élus au quotidien sera de répondre à des objectifs à court et moyen terme, en préservant le long terme.

On admet également que le développement durable repose sur trois pôles : **efficacité économique, équité sociale et respect de l'environnement**.



Réalisation : ADUAM 2016

L'enjeu du développement de la commune du Gros-Morne est fortement lié à son caractère de commune rurale et agricole, marquée par un habitat diffus peu maîtrisé, et par les difficultés que connaissent ses activités, tournées vers l'agriculture. Or aujourd'hui **les élus souhaitent que la ruralité du Gros-Morne ne soit pas qu'un constat, mais devienne désormais un atout au sein d'une communauté martiniquaise en pleine évolution.**

Par ailleurs, les élus souhaitent que soit prise en compte l'organisation urbaine particulière de la Martinique et du Gros-Morne en particulier, c'est-à-dire **une organisation multipolaire**, où le bourg ne « pèse » que 25% de la population communale, et où les quartiers ruraux, dispersés, constituent des foyers de vie essentiels.

<sup>2</sup> Citation de St Exupéry

Les points forts du projet sont :

- Redynamiser le bourg par des projets d'équipements communaux,
- Maintenir la population des grands quartiers ruraux,
- S'appuyer sur la dynamique intercommunale pour maintenir et accueillir des activités économiques sur le territoire
- Poursuivre la politique d'accessibilité autour des transports en commun, et créer des connexions avec les autres communes de l'intercommunalité.
- Retrouver l'image de « grenier de la Martinique ».

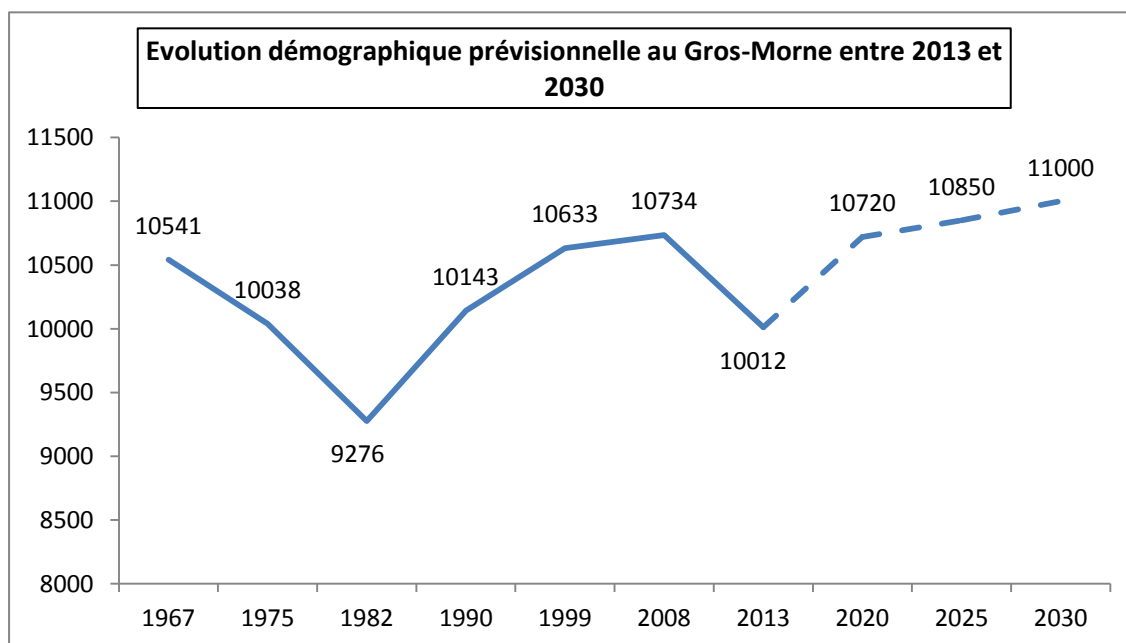
Le PADD s'appuiera sur la trame définie par la nouvelle équipe municipale en 2014, à savoir **5 orientations** :

- ✓ Impulser un nouveau dynamisme démographique et assurer une modernisation maîtrisée du bourg autour de nouveaux équipements,
- ✓ Mettre en place une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers, une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.
- ✓ Développer l'attractivité économique de la commune à partir de ses différents atouts,
- ✓ Valoriser les richesses naturelles et favoriser la diversification agricole en protégeant les ressources (foncier, eau, forêt, biodiversité),
- ✓ Inscrire le territoire dans la dynamique du Centre et du Nord Atlantique par une politique de coopération (transport, zone d'activités, équipements structurants).

## I. **Impulser un nouveau dynamisme démographique et assurer une modernisation maîtrisée du bourg autour de nouveaux équipements**

Le bourg du Gros-Morne a la particularité d'être particulièrement contraint par sa topographie, les lignes de crêtes n'offrent qu'un espace étroit où il est souvent impossible d'urbaniser en profondeur. A ces contraintes topographiques s'ajoutent des problématiques de stationnement importantes, un bâti dégradé, contribuant à l'image négative de la vie quotidienne dans le bourg. Aujourd'hui, la municipalité souhaite maintenir le poids démographique du bourg à l'échelle du territoire (25% de la population totale), en améliorant son cadre de vie, en y permettant un accroissement maîtrisé, afin d'y éviter une saturation spatiale.

<b>Objectifs</b>	<b>➤Actions à mettre en œuvre dans le PLU</b>
<b>Assurer le renouvellement de la population</b>	Accueillir de nouveaux habitants avec un taux d'évolution annuel moyen de la population de 0.25%, soit 519 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.



La perspective démographique retenue à l'horizon du PLU est d'atteindre le chiffre de 11 000 habitants. Cette perspective se justifie pour les raisons suivantes :

- Répondre à une demande d'installation de nouveaux habitants, notamment de jeunes ou jeunes ménages issus de la commune ou qui exercent une activité à proximité et qui souhaitent s'y installer.
- Rester sur un seuil de population conforme au niveau des équipements collectifs, notamment des équipements scolaires.
- Tenir compte des dynamiques démographiques et économiques du territoire dans son environnement élargi : triangle Fort-de-France/Lamentin/Trinité.



<b>Objectifs</b>	<b>➤Actions à mettre en œuvre dans le PLU</b>
<p><b>Renforcer et compléter les équipements existants</b></p>	<p>Mettre en cohérence le développement urbain et les équipements publics correspondants (ex : sur le site Bagatelle en plus du nouveau cimetière, création maison de l'enfance, maison de retraite, Poste, délocalisation de l'école du bourg).</p> <p>Déplacer les services techniques municipaux et le centre d'incendie et de secours hors de l'hyper centre, afin de leur offrir un espace plus fonctionnel et de libérer du foncier dans le bourg.</p> <p>Réutiliser le bâtiment de l'école, une fois le regroupement des écoles réalisé sur le site de Bagatelle, pour des équipements publics et d'intérêt collectif.</p> <p>Offrir une couverture numérique performante pour l'ensemble de la population communale.</p>
<p><b>Améliorer le stationnement et les déplacements en centre bourg</b></p>	<p>Améliorer la circulation en concrétisant le projet de contournement Sud du bourg reliant la RN4 et la RD1.</p> <p>Réaliser des stationnements collectifs adaptés aux commerces et aux sites denses (Terres Curiales) notamment dans les « dents creuses » (politique de réserve foncière).</p> <p>Réfléchir à la possibilité de réserves foncières pour la création de cheminements piétons, pistes cyclables</p> <p>Mettre en place une politique de stationnement résidentiel attractive</p> <p>Améliorer la voirie (notamment rues Simon, Schoelcher, Neuve et rue du Collège) afin de donner plus de place aux piétons</p>
<p><b>Répondre aux besoins en logements, en privilégiant la mixité</b></p>	<p>Adapter la typologie de logements aux besoins de la population</p> <p>Répondre aux besoins de production de logements identifiés au PLH de CAP NORD soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% de logements sociaux, soit 79 logements,</li> <li>- 25% de logements en accession abordable et sociale, soit 79 logements</li> <li>- 15% de logements locatifs privés et locatifs intermédiaires de type PLS, soit 47 logements</li> <li>- 35% de logements en accession libre à la propriété, soit 110 logements</li> </ul> <p>Opérer un rééquilibrage à l'échelle de la commune en matière de logements collectifs privés ou sociaux en location ou en accession, pour éviter une hyperconcentration de cette typologie dans le bourg.</p>

## II. Mettre en place une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers, une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

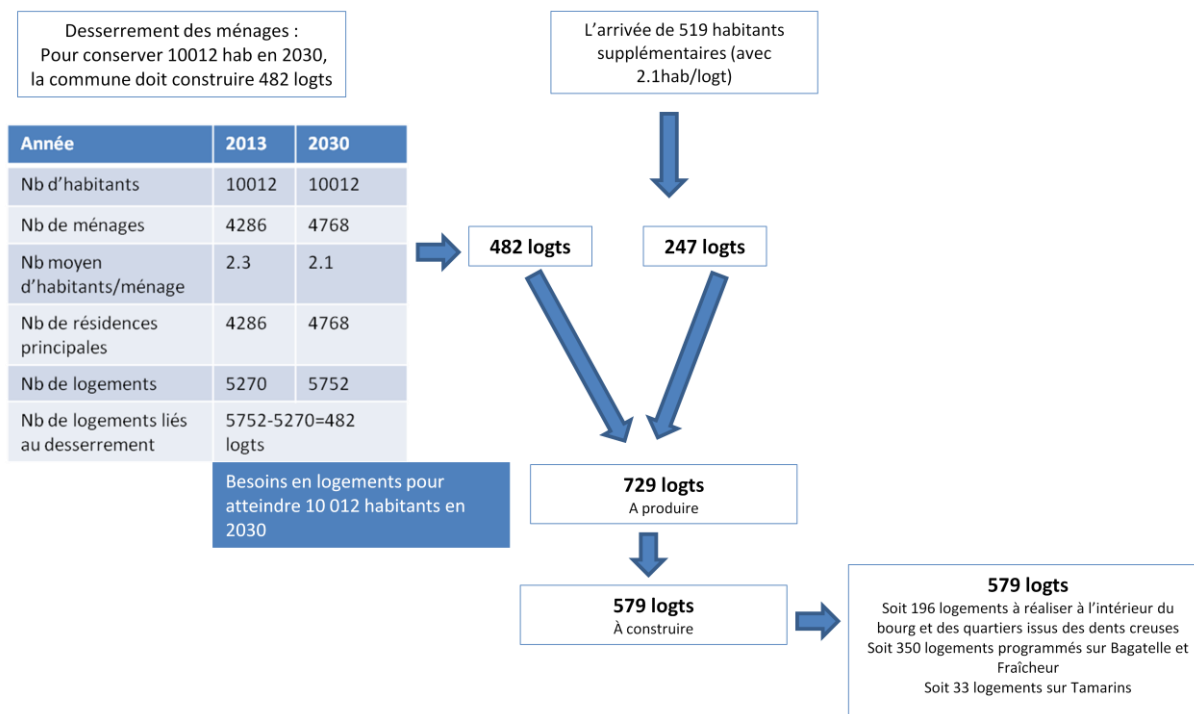
La municipalité souhaite que l'aménagement de son territoire prenne en compte l'histoire urbaine de la commune : l'urbanisation le long des lignes de crêtes fait partie intégrante d'un mode de développement basé dans un premier temps sur l'économie rurale des habitations, puis dans un second temps sur la logique des infrastructures routières. Dès lors, il s'agit pour les élus à la fois de :

- structurer ces quartiers vivants de la commune, en définissant les contours des grands quartiers qui vont devenir de véritables pôles secondaires du territoire, répondant aux besoins d'équipements des habitants
- y maintenir l'activité agricole garante du caractère rural de la commune.

<b>Objectifs</b>	<b>►Actions à mettre en œuvre dans le PLU</b>
<b>Inciter au renouvellement urbain et à l'intensification</b>	<p>Favoriser la réinsertion des logements vacants dans le circuit de l'offre à des prix acceptables.</p> <p>Améliorer la qualité de l'habitat existant afin de remettre sur le marché les logements dégradés (procédure d'OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)</p> <p>Poursuivre l'élimination des poches d'insalubrité (zone des Terres Curiales – Lessema – Bas Cimetière)</p> <p>Privilégier l'urbanisation dans les dents creuses et les friches au sein de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>Répondre à la demande de la population (par exemple: jeunes décohabitants ou personnes âgées mais également couples avec ou sans enfants).</p>
<b>Favoriser les zones d'extension et de densification de l'urbanisation au contact du bourg</b>	<p><b>Site de Bagatelle</b> : Organiser une zone d'urbanisation mixte autour d'habitats collectifs et individuels, de services, de commerces, d'activités et d'équipements structurants,</p> <p><b>Site de la Fraîcheur</b> : Réintégrer le site de l'opération d'aménagement de la SODEM dans une logique urbaine d'ensemble</p>
<b>Constituer l'armature urbaine de la commune, par l'affirmation de pôles secondaires</b>	<p>Identifier les points d'appui secondaires permettant une densification cohérente dans les quartiers (créer des pôles de diffusion de l'habitat, le Vert Pré, Dumaine, Tamarins, Poirier...)</p> <p>Assurer l'attractivité des quartiers par la diversité et la qualité urbaines : renforcer les capacités d'accueil en logements, notamment sociaux, en équipements existants ou nouveaux afin de retenir la population rurale sur ses lieux habituels de vie.</p>

<p><b>Lutter contre l'étalement urbain en dehors des pôles urbains secondaires afin de préserver les terres agricoles</b></p>	<p>Définir de manière cohérente les limites de l'enveloppe urbaine en fonction de différents critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipements d'infrastructure existants ou en projets (réseaux de capacité suffisante : eau potable, électricité, voirie).</li> <li>- Les équipements de superstructure existants ou en projets (définition de zone privilégiée pour la densité).</li> <li>- La préservation de l'espace agricole.</li> <li>- La prise en compte de l'environnement (les risques naturels, les fortes pentes, les espaces remarquables...).</li> <li>- La préservation de vues paysagères, le maintien de coupures et respirations « vertes »</li> </ul>
<p><b>Créer un maillage cohérent entre les futurs projets d'aménagement et les différents pôles</b></p>	<p>Implanter ou développer les nouvelles zones urbaines en lien avec le maillage routier existant afin d'assurer la continuité de la trame urbaine.</p>
<p><b>Optimiser les outils permettant de mieux prendre en compte la problématique du transport urbain de personnes</b></p>	<p>Maintenir l'effort en termes de transports urbains, surtout dans les zones déjà densément peuplées.</p> <p>Création d'une gare routière multimodale.</p> <p>Améliorer la liaison Deux-Terres/Pont Saint-Maurice pour faciliter les échanges avec Mangot Vulcin (Lamentin)</p>

Besoins en logements estimés sur la période 2013-2030



L'objectif retenu dans le cadre du PLU est de mettre fin à l'étalement urbain et de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles à ce qui est strictement nécessaire pour répondre aux besoins identifiés à l'horizon 2030, en tenant compte de l'ensemble des possibilités de construction identifiées à l'intérieur des zones déjà urbanisées.

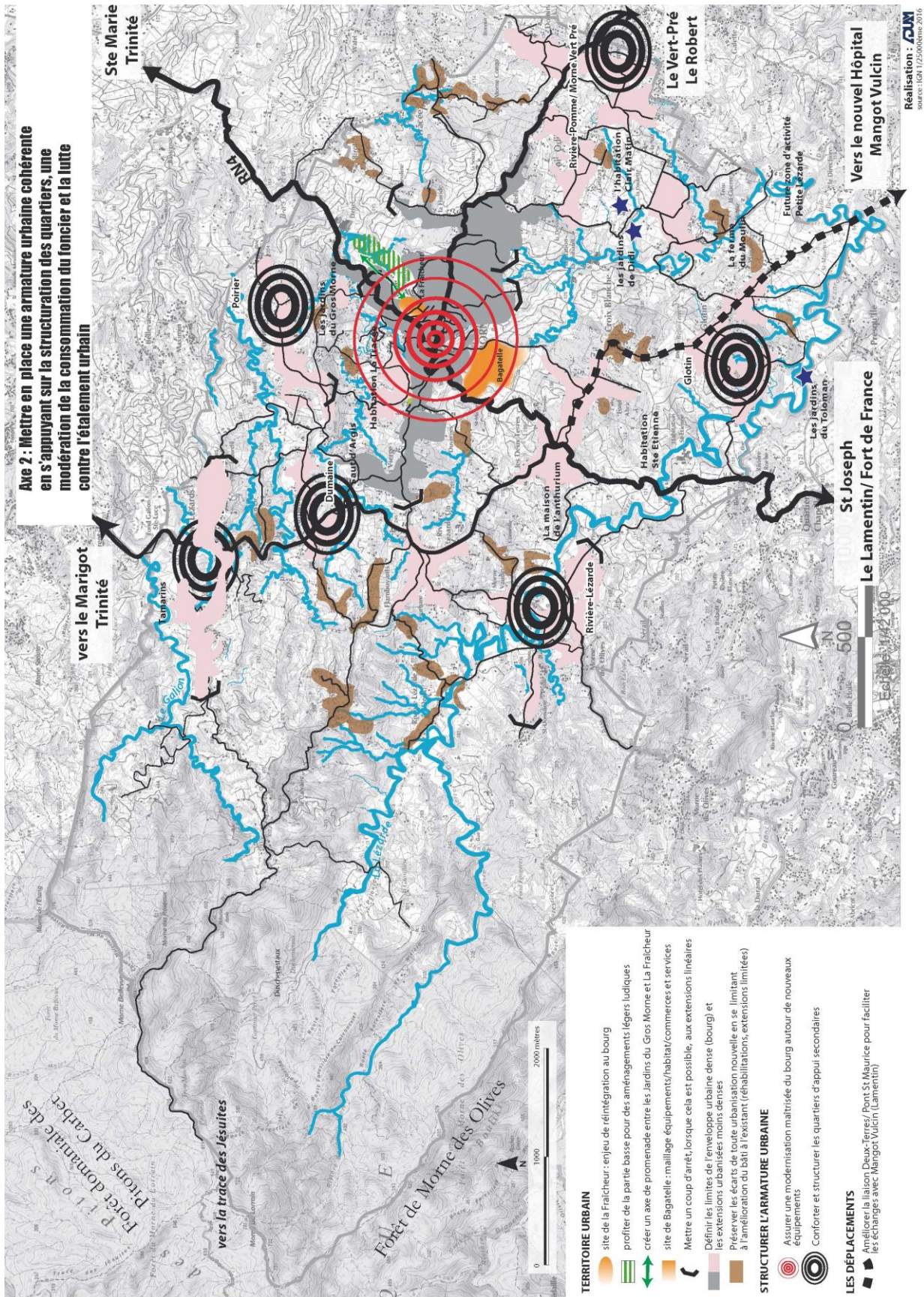
Compte tenu de la baisse prévisible du nombre de personnes par logement (2,10 à l'horizon 2030) cela nécessitera, sur la commune, un parc total de 4768 logements. Le parc actuel de résidences principales est de 4286 logements. Pour atteindre 4768 logements, cela suppose la production de 482 logements supplémentaires pour répondre au phénomène de desserrement des ménages, auxquels il faut ajouter 247 logements pour répondre à l'arrivée des nouveaux habitants, soit un total de 729 logements à produire.

Le PLH approuvé de Cap Nord demande la réalisation de 327 logements au cours des six prochaines années. Le PLU du Gros-Morne ayant une période plus longue (15 ans), un ration de production de logements a été calculé sur une durée dépassant celle du PLH. Ces données seront à affirmer ou à infirmer lors de la révision du PLH.

Les choix faits dans le PLU consistent à faire en sorte que 41 % de ces logements, soit 299 logements, soient situés à l'intérieur des zones déjà urbanisées, cela se fera de la manière suivante :

- 150 logements en reconquête de logements vacants (sur 876 logements vacants estimés au total) ;
- 150 logements à réaliser à l'intérieur du bourg et dans les quartiers (dents creuses, densification);
- 250 logements sur la zone U3 de Bagatelle (en cours de construction), soit 34% du nombre total des logements prévus,
- 106 logements programmés sur Bagatelle, La Fraîcheur et Tamarins, soit 14.5% des logements sur les zones à urbaniser.
- 73 logements en densification des quartiers ruraux.

Les zones d'extension urbaine sont considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs de diversification de l'offre en faveur du logement social et de l'accession aidée à la propriété. Toutefois, les zones de Fraîcheur et de Bagatelle peuvent apparaître comme des zones de densification d'îlots urbains existants à proximité du bourg.



### III. Développer l'attractivité économique de la commune à partir de ses différents atouts

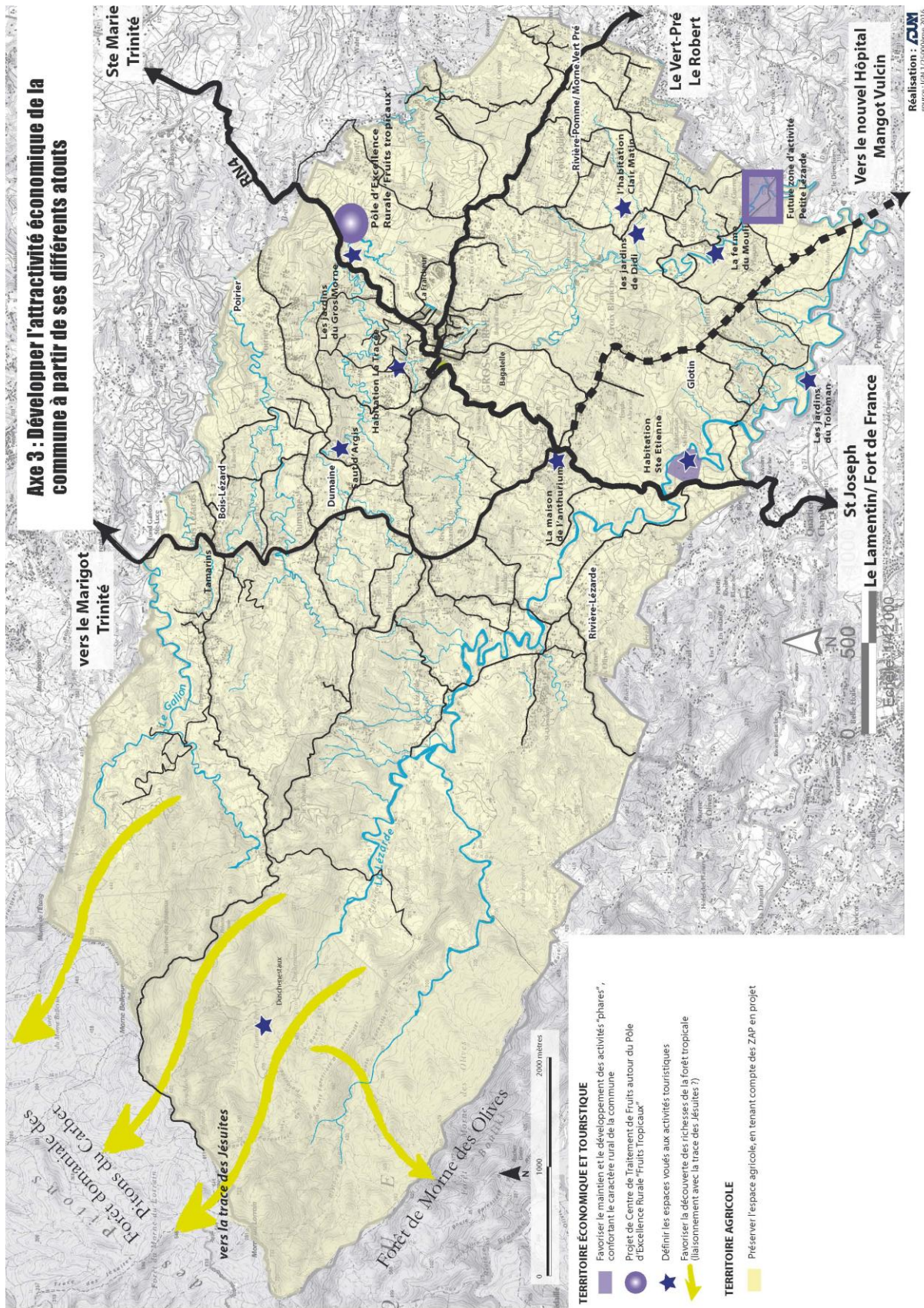
L'économie du Gros-Morne souffre aujourd'hui de l'attractivité croissante de l'agglomération foyalaise : en 2013, les actifs Gros-Mornais sont en volume plus nombreux à quitter la ville pour rejoindre leur lieu d'emploi.

A ce constat, s'ajoute une sous-représentation d'activités économiques et commerciales, une activité agricole en difficulté et qui n'a pas de débouchés en vente locale, alors même que la position intermédiaire du Gros Morne entre le centre agglomération et la façade littorale du Centre Atlantique pourrait être un avantage pour une agriculture de proximité, « périurbaine ».

Malgré son éloignement relatif des grandes infrastructures routières rapides (RN 2 à 2x2 voies), la commune du Gros-Morne peut tirer parti de ses différents atouts pour s'avancer vers une économie locale plus équilibrée inscrite au cœur du territoire. Ses objectifs sont les suivants :

<b>Objectifs</b>	<b>►Actions à mettre en œuvre dans le PLU</b>
<p><b>Permettre l'accueil des entrepreneurs dans des zones dédiées</b></p>	<p>Créer une nouvelle zone d'activité d'intérêt intercommunal sur le secteur de Petite Lézarde.</p> <p>Favoriser l'implantation d'activités complémentaires dans les zones d'urbanisation future (petits commerces, artisanat), sous réserve qu'elles soient compatibles avec les fonctions d'habitat afin d'éviter les conflits d'usage.</p> <p>Soutenir la filière bois, notamment celle du bois de construction, source d'un nouveau dynamisme économique et de création d'emplois</p>
<p><b>Retrouver son statut de « grenier » de la Martinique</b></p>	<p>Préserver le foncier agricole de toute consommation excessive à des fins de développement de l'urbanisation.</p> <p>Proposer une compensation foncière équivalente à tout déclassement de terres agricoles.</p> <p>Mobiliser tous les espaces à vocation agricole non exploités à ce jour (terrains en friche...).</p> <p>Diversifier l'agriculture en promouvant la labellisation obtenue par CAP NORD dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural (PER) « Fruits Tropicaux » développé autour de l'usine Dénel.</p> <p>Planter un marché local qui permette notamment la vente directe des produits des agriculteurs de la commune, et qui rayonne sur les communes voisines.</p> <p>Limiter les possibilités de construire en zone agricole, y compris pour les exploitants.</p> <p>Créer une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur les secteurs agricoles à fort potentiel agronomique.</p> <p>Soutenir le développement d'exploitation en lien avec le développement de la culture du cacao et du café initié par le Parc Naturel de Martinique.</p>
<p><b>Renforcer le caractère commercial du Centre-Bourg</b></p>	<p>Redynamiser économiquement le Centre-Bourg par la mise en place de l'opération de redynamisation portée conjointement par CAP Nord et la Ville.</p> <p>Développer des projets à caractère commercial de centre-ville, notamment grâce à l'Opération Programmée d'Amélioration de</p>

	<p>l'Habitat (OPAH) permettant de les intégrer en rez-de-chaussée.</p>
<p><b>Développer une économie touristique durable :</b>  <b>Gros-Morne, le jardin du cœur de la Martinique</b></p>	<p>Créer un réseau autour des jardins créoles pédagogiques existants (Jardins du Gros-Morne, jardins du Toloman...)</p> <p>Développer le lien avec la Foire aux Plantes, événement majeur au Gros-Morne.</p> <p>Permettre la diversification des exploitations agricoles, notamment vers les activités touristiques ou les activités complémentaires à la thématique « jardin ».</p> <p>Favoriser le développement des gîtes ruraux, en association avec l'activité agricole ou de manière ponctuelle.</p> <p>Valoriser le patrimoine culturel : recenser et préserver le patrimoine bâti et végétal (à l'aide de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme permettant d'identifier et localiser les éléments du paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier.</p> <p>Développer le réseau de chemins de randonnée (valoriser l'existant, permettre la création d'anciennes ou nouvelles continuités : route des sources, Marche Royale....)</p> <p>Mettre en valeur et préserver les sites</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Aménager des sites d'accueil touristique et mettre en place une signalétique adaptée (parkings, points info, sanitaires...)</li> <li>☛ Aménager des points de vue et des lieux pittoresques.</li> </ul> <p>S'appuyer sur la procédure de classement de la Montagne Pelée au titre du patrimoine de l'Unesco afin de développer de nouvelles activités touristiques, la préservation de l'environnement naturel et paysager.</p>





## IV. Valoriser les richesses naturelles en protégeant les ressources (foncier, eau, forêt, biodiversité)

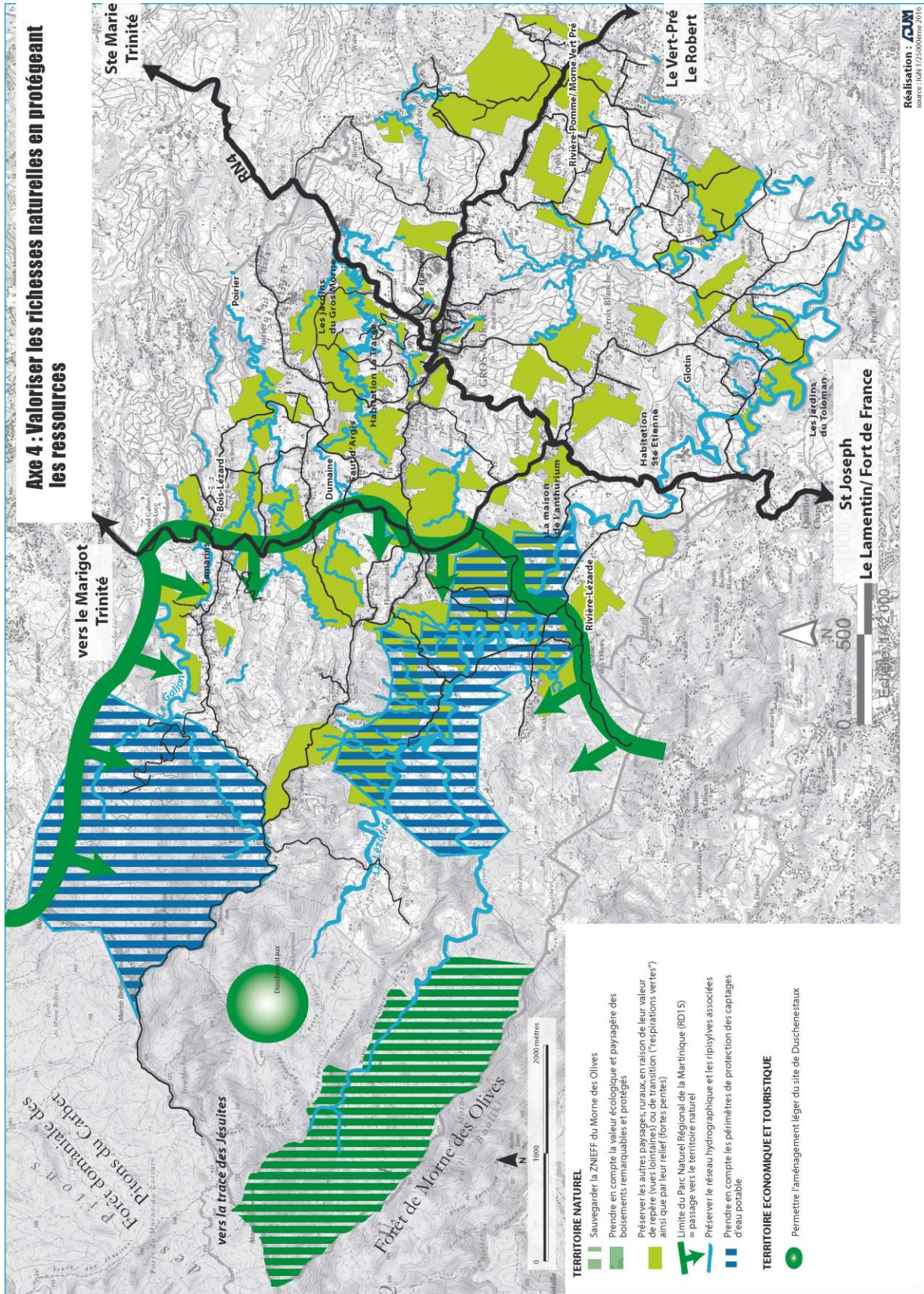
La commune du Gros-Morne est riche de sa terre et de ses eaux. Avec son patrimoine naturel couvrant quasiment la moitié de son territoire (43%), son réseau hydrographique dense, ses captages d'eau approvisionnant jusqu'au Sud de la Martinique, l'intérêt écologique du Gros-Morne dépasse ses frontières administratives.

L'agriculture contribue également pour sa part à la constitution d'un paysage rural remarquable, où se marient les teintes variées des cultures locales.

Les élus sont conscients de cet héritage, tout comme de sa fragilité : l'urbanisation non maîtrisée empiète sur les territoires agricoles et naturels, favorise l'érosion des sols par les défrichements excessifs, ou encore pollue les eaux lorsque l'assainissement n'est pas contrôlé. Il s'agit donc aujourd'hui de réduire les déséquilibres, en préservant les ressources, et de faire prendre conscience aux habitants et usagers de cet héritage commun.

Objectifs	➤ Actions à mettre en œuvre dans le PLU
<p><b>Préserver la ressource</b></p>	<p>Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable approuvés mais aussi en cours de réalisation.</p> <p>Assurer une bonne gestion de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et de surface, en lien avec les acteurs agricoles et le développement d'un assainissement des eaux usées performants.</p> <p>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions.</p> <p>Inciter les habitants de maisons individuelles à la récupération de l'eau de pluie (citernes).</p> <p>Intégrer dans le règlement des mesures de gestion des eaux pluviales et usées.</p>
<p><b>Préserver et valoriser les milieux naturels remarquables</b></p>	<p>Maintenir les boisements, notamment ceux limitant l'érosion des sols.</p> <p>Protéger le maillage de la trame verte à l'échelle du territoire communal, facteur de préservation de la biodiversité.</p> <p>Concourir à la préservation et à la récréation des corridors écologiques sur la commune et vers les territoires limitrophes.</p> <p>Inscrire les ZNIEFFs et la forêt domaniale en zone naturelle de protection stricte.</p> <p>Faciliter la découverte de ces milieux remarquables (ex : aménagement d'un site sur la Forêt de Duchesnetaux en collaboration avec CAP NORD).</p>
<p><b>Prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement général du territoire</b></p>	<p>Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques approuvé, notamment pour redéfinir les limites des zones urbaines.</p> <p>S'appuyer sur la connaissance locale des événements pour éviter toute urbanisation en secteur à risque fort (exemple : à côté du collège au quartier la Fraîcheur) et rendre inconstructible les terrains de forte pente.</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols en protégeant les espaces boisés et des terres cultivées pour leur action concernant la régulation du régime d'écoulement des eaux et le maintien des sols.</p> <p>Réaffirmer le principe de recul obligatoire minimum des</p>

	<p>constructions à proximité des cours d'eau, en lien avec le Contrat de Rivière.</p> <p>Pour tous les quartiers qui ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif, engager des actions, d'une part pour réduire les ravinements induits, d'autre part pour réduire efficacement les risques liés à des systèmes d'assainissement défectueux.</p>
<p><b>Protéger et valoriser les paysages et les sites</b></p>	<p>Définir les zones de transition paysagères à préserver et les protéger au PLU.</p> <p>Créer un axe vert entre les Jardins du Gros-Morne et le quartier la Fraîcheur, en s'appuyant sur le fond de vallée dit « la Fraîcheur ».</p>
<p><b>Respecter le paysage et son histoire</b></p>	<p>Pour tous nouveaux projets, proposer un aménagement global prenant en compte les caractéristiques du site (topographie, le paysage, bassin versant,...)</p> <p>Eviter d'urbaniser en sommet de crêtes ou en fonds de vallée consacrés traditionnellement à l'agriculture</p>



## V. Inscrire le territoire dans la dynamique du Centre et du Nord Atlantique par une politique de coopération (transport, zone d'activités, équipements structurants)

La municipalité ne souhaite pas que la position géographique de la commune en fasse une île dans une île. Les élus veulent donc s'inscrire dans un territoire global et solidaire, tourné vers la côte Atlantique. L'objectif est de mutualiser les moyens tout en réfléchissant en termes de bassin de vie et d'emplois.

Objectifs	Actions à mettre en œuvre dans le PLU
<p><b>Favoriser l'émergence d'une réflexion globale autour de la problématique du transport urbain de personnes</b></p>	<p>Mutualiser les équipements publics et collectifs pour les nombreux quartiers afin d'entrer dans une logique de bassin de vie (La Tracée avec Trinité, Vert-Pré avec Lamentin, la Chapelle avec St-Joseph, Bois-Lézards qui se prolonge sur Bellevue à Trinité...)</p> <p>Améliorer des liaisons intermédiaires entre les quartiers ruraux qui se situent à cheval entre plusieurs communes avec notamment l'amélioration de la voie reliant Deux-Terres au pont St Maurice, vers le nouvel hôpital du Lamentin</p>
<p><b>Inscrire le développement économique du Gros-Morne dans une démarche intercommunale et globale</b></p>	<p>Favoriser la création d'un marché régional agricole (vente de gros).</p> <p>Réaliser le Pôle d'Excellence Rural « Fruits tropicaux » déjà adopté par CAP NORD, autour de l'usine Denel.</p>
<p><b>Mutualiser les équipements structurants</b></p>	<p>Permettre le rayonnement du futur marché agricole en dehors des limites communales</p> <p>Favoriser la gestion de l'assainissement à l'échelle des bassins de vie (station d'épuration intercommunale)</p> <p>Prendre en compte la réflexion autour du futur schéma de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap.</p>

